

Membres en exercice :	29	<i>L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Sciez-sur-Léman, régulièrement convoqué le douze mai, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Cyril DEMOLIS, Maire.</i>
Membres présents :	22	
Membres représentés :	4	
Votants :	26	
Étaient présents		Monsieur Cyril DEMOLIS, Maire, Mesdames et Messieurs, Corinne BADAIRE, Didier DE VETTOR, Éric ANSART, Jason DA COSTA, Hubert DEMOLIS, Maire-adjoints, Mesdames et Messieurs, Nathalie MAZARS, Karoline ZAHLER, Gwladys LECOMTE, Christine MAUPETIT, Guylaine CHEVALLIER, Manon LEGRIN, Mireille LAMONTRE, et, Pierre MAGRETTI, Francis DENIS, Vincent GODARD, Julien RICHERT, Fabien LAVANCHY, Pascal BERRUYER, Yann GUILHEN, Olivier WITT, Richard REALE
Absents excusés		Fatima BOUVIER (procuration à Cyril DEMOLIS), Nathalie BROTHIER (procuration à Jason DA COSTA), Christine MARTINELLI (procuration à Didier DE VETTOR), Thierry COUASONN (pouvoir à Olivier WITT), Marie-Christine TORRENTE, Héloïse LIOT
Absents		Estelle MOREAU
Secrétaire de séance		Yann GUILHEN

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 07 AVRIL 2026

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du 07 avril 2026 suscite des remarques. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 07 avril 2026 **est approuvé à l'unanimité**.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 RÉGLEMENTATION RELATIVE AU NOMBRE D'AUTORISATIONS DE STATIONNEMENTS DE TAXIS SUR LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que les communes règlementent le nombre de stationnement de taxis sur leur territoire. La ville de Sciez compte, depuis de nombreuses années, deux places de stationnements réservés aux taxis.

Il est proposé de maintenir cette autorisation et de conserver le nombre de deux places.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le Code des Transports, et notamment ses articles R.3121-1 et R.3121-13,

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de tourisme avec chauffeur (VTC),

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de prescrire toutes les mesures de nature à assurer la sécurité, le bon ordre et la commodité de passage dans les voies publiques, qu'il convient dans ce but de réglementer le stationnement et d'en limiter le nombre d'autorisation pour les taxis

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **FIXE** le nombre d'autorisations de stationnements de taxis à deux (2) sur le territoire communal,
- **DIT** que la réglementation de ces stationnements sera mise en place par arrêté municipal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1.2 THONON AGGLO : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT

Rapporteur : Monsieur le Maire

À l'issue de l'adoption des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), la nouvelle carte intercommunale en vigueur depuis le 1er janvier 2017 compte une proportion plus

importante d'établissements de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) réunissant davantage de communes et comportant une population plus nombreuse. Ces évolutions entraînent des conséquences sur les relations entre les EPCI et leurs communes membres, matérialisées par le versement d'une attribution de compensation.

A ce titre, le mécanisme des attributions de compensation (AC) est un levier majeur d'adaptation des ressources fiscales aux changements de la carte intercommunale. L'évolution des compétences entre collectivités telle qu'elle résulte de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) va induire une redéfinition de l'intérêt communautaire et des besoins de financement entre les communes et les EPCI.

Elle nécessitera une nouvelle détermination des montants d'AC de façon à permettre aux EPCI et aux communes membres d'exercer pleinement leurs compétences.

Pour ce faire, le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

La CLECT est créée sans limitation de durée et est amenée à évoluer en cas de modification du périmètre de l'EPCI. Elle a vocation à se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

L'organe délibérant de l'EPCI détermine la composition de la CLECT à la majorité des deux-tiers de ses membres. Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

Monsieur le Maire précise qu'en sa qualité de Président de Thonon Agglomération, il siège de fait à la CLECT. Il est donc nécessaire de nommer un membre titulaire et un suppléant parallèlement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-33 du CGCT ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06-03-2020 approuvant la modification de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » ;

Vu la délibération n°CC000971 du 29-09-2020 de Thonon Agglomération portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DESIGNE** au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) créée entre Thonon Agglomération et ses communes membres, pour la durée du Mandat :
 - ➡ Madame Christine MARTINELLI membre titulaire
 - ➡ Monsieur Didier DE VETTOR membre suppléant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FONCIER

2.1 CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC BOUYGUES IMMOBILIER POUR LE PASSAGE DE RÉSEAUX

Rapporteur : Eric ANSART, adjoint délégué à l'urbanisme

La commune de Sciez, propriétaire des parcelles cadastrées B423, B427 et B429, est sollicitée par la société BOUYGUES IMMOBILIER, afin d'établir un droit de passage en tréfonds de tous réseaux secs et humides.

Ce droit de passage s'exercera à une profondeur normale nécessaire à la bonne utilisation des canalisations, et pourra être modifié pour des raisons techniques lors de la construction des ensembles immobiliers.

L'ensemble des réseaux sera implanté aux seuls frais du constructeur.

Etant précisé que toutes les interventions techniques et d'entretien ne pourront être effectuées que par les services compétents autorisés en la matière et non par le propriétaire du fonds dominant lui-même.

A ce droit de passage en tréfonds s'accompagne également la mise en place des regards, compteurs et équipements nécessaires en surface ou enterrés.

Cette constitution de servitude, procédant d'une intention libérale, est consentie sans aucune indemnité.

Sont présentés en *annexe* :

- **2a** : le projet de convention (acte notarié)
- **2b** : le tracé des servitudes tout usage
- **2c** : le tracé des servitudes du réseau de chauffage

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** la constitution d'une servitude de passage de réseaux en tréfond,
- **VALIDE** la convention telle que présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

3.1 BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est exposé au Conseil Municipal la nécessité de voter les subventions de fonctionnement annuelles à allouer à certaines associations locales. Il est proposé le tableau suivant, relatant les demandes reçues des associations, et étudiées par la commission ad'hoc :

NOM DE L'ASSOCIATION	subventions 2025	proposition 2026
AMMAC SCIEZ BAS-CHABLAIS - Association des Marins et Marins Anciens Combattants	300	300
AMRN - Association des Amis du Musée de la Résistance Nationale	100	100
ANACR - Association Nationale des Amis de la Résistance	100	100
FNACA - Fédération Nationale des Anciens Combattants A.M.T	100	100
UNC-A-ATE - Union Nationale des Combattants-Alpes Thonon et Environs	150	150
UNP - UNION NATIONALE DES PARACHUTISTES 74 - CHABLAIS LEMAN	100	100
AMICALE DU 27ème BCA	200	200
Amicale du personnel de Sciez	0	1 000
VAINDRE LA MUCOVIDOSE VIRADE	1 500	1 500
AMCA - association des manifestations culturelles et artistiques de Sciez	13 000	13 000
ASAO - ASSOCIATION SCIEZOISE DES AMIS DE L'ORGUE	2 200	1 200
DES MONTAGNES ET DES BULLES	4 000	4 000
ENSEMBLE MUSICAL DE SCIEZ	65 000	70 000
FOYER CULTUREL DE SCIEZ ET DU CHABLAIS, Bibliothèque + cinéma	140 679	165 500
K'ANTUTA	2 000	2 000
LES AMIS DU JUMELAGE	0	3 000
LPO - Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne Rhône-Alpes Haute-Savoie	7 000	7 000
ACEH L'ECOLE A L'HOPITAL	100	100
LIRE ET FAIRE LIRE	500	500
USEP DES BUCLINES COOPERATIVE SCOLAIRE	1 500	1 500
USEP DES CRETS COOPERATIVE SCOLAIRE avenir sportif	1 500	1 500
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	1 800	1 800
APPS - ASSOCIATION PROMOTION DU PORT DE SCIEZ	2 000	2 000
AXOLOTL plongée	2 000	2 000
BASE NAUTIQUE DE SCIEZ	20 000	20 000
CERCLE NAUTIQUE DE SCIEZ	1 000	1 000
EVEIL SPORTIF DE SCIEZ football	20 000	10 000

HANDISPORT Comité Départemental Haute-Savoie	150	150
JEUNES SAPEURS POMPIERS	1 000	1 000
LES PIEDS D'A SCIEZ	800	800
LES VETERANS DE SCIEZ	850	850
SECTION DE SAUVETAGE SCIEZ ANTHY MARGENCEL	2 200	7 300
TENNIS CLUB SCIEZ	8 000	8 000
CROIX ROUGE		1 500

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acté par délibération en date du 17/03/2025 la signature d'une convention triennale de coopération décentralisée, portant une participation de la Ville de Sciez à hauteur de 15 000 € par ans.

Le montant total des subventions qui seront versées sur 2026, y compris ladite convention, sera porté à 344 250 € (ce montant était de 314 829 € en 2025).

Vu la Commission des Finances du 04 mai 2026,

- Francis DENIS et Guylaine CHEVALLIER ne prennent part ni aux débats ni au vote -

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ATTRIBUE** aux associations locales et pour l'exercice 2026 les subventions telles que détaillées dans l'état des subventions présenté ci-avant ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux mandatements correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

DECISIONS DU MAIRE

POINT NON SOUMIS À DÉLIBÉRATION.

N° d'Ordre	Objet	Date	Montant
22	nouveaux tarifs musée de préhistoire	03/04/2026	
23	Concession cimetière 1351. MARTINELLI Christine	07/04/2026	300,00 €
24	Concession cimetière 1352. MICHALLET Marie-Françoise	08/04/2026	300,00 €
25	Logement d'urgence convention de mise à disposition	09/04/2026	350,00 €
26	Convention d'occupation temporaire R'DANSE EVENTS	20/04/2026	150,00 €
27	Autorisation d'occupation domaine privé MME PITTET INES-emplacement d'abri bus	20/04/2026	-
28	Concession cimetière 1353. VOLLAND Simone	05/05/2026	200,00 €

QUESTIONS DIVERSES

POINT NON SOUMIS À DÉLIBÉRATION.

Monsieur le Maire annonce que le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 05 juin, avec, pour point unique, la désignation des grands électeurs. La séance suivante se tiendra le 15 juin.

Il rappelle que la Foire de Sciez ouvrira ses portes le samedi 23 mai et invite l'ensemble des élus à l'inauguration qui se tiendra à 11h30.

Monsieur le maire informe que les groupes de travail proposés précédemment seront prochainement constitués, et invite chacun à se positionner.

L'ordre du jour ayant été épuisé, et toutes les questions diverses traitées, la séance est close à 20h45.

Monsieur le Maire
Cyril DEMOLIS



Le Secrétaire de séance
Yann GUILHEN